

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

SOMMAIRE

I Préambule

II Environnement Economique International

III La loi de finances pour 2018

IV Rétrospective 2014-2017

V Les orientations envisagées pour 2018

PREAMBULE

Acte de prévision et acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action de notre collectivité.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui vient préciser les termes du débat. Pour les Communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, doivent ainsi être précisés : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Notons enfin que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles pour le Débat d'Orientation Budgétaire, formulées en ces termes :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Aucun décret d'application n'est venu préciser les modalités de mise en pratique de ces règles à ce stade.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire, dont il représente un élément substantiel, et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ce rapport présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2018, les dispositions du projet de la loi de finances pour 2018 ayant un impact pour les Collectivités locales et enfin les grandes orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la ville de Marseillan.

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

1 – Une reprise économique qui se confirme

La reprise de la croissance mondiale suit son cours avec une production mondiale qui devrait enregistrer une croissance de 3,5 % en 2017 puis 3,6 % en 2018. Ces projections masquent toutefois des différences entre pays. Aux États-Unis, la croissance devrait être inférieure aux prévisions d'avril, en partant essentiellement de l'hypothèse que la politique budgétaire sera moins expansionniste que prévue. La croissance a été revue à la hausse pour le Japon et surtout pour la zone euro, où les surprises positives de l'activité à la fin 2016 et au début 2017 laissent entrevoir une solide dynamique. Les prévisions pour la croissance chinoise ont, elles aussi, été révisées à la hausse, en raison de la vigueur du premier trimestre 2017 et du maintien prévu de l'accompagnement budgétaire. L'inflation dans les pays avancés reste modérée et se situe en règle générale en dessous des objectifs fixés. Elle est par ailleurs en repli dans plusieurs pays émergents, dont le Brésil, l'Inde et la Russie.

2 – La Zone Euro :

Les prévisions pour 2017 ont été révisées à la hausse dans beaucoup de pays de la zone euro, dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie, où la croissance au premier trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes. Cette progression, de même que les révisions positives de croissance pour le dernier trimestre de 2016 et les indicateurs à haute fréquence pour le deuxième trimestre de 2017, signalent une demande intérieure plus vigoureuse que prévue.

Tableau de l'annexe 1.1.1. Pays européens : PIB réel, prix à la consommation, solde extérieur courant et chômage
(Variations annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	PIB réel			Prix à la consommation ¹			Solde extérieur courant ²			Chômage ³		
	2016	Projections		2016	Projections		2016	Projections		2016	Projections	
		2017	2018		2017	2018		2017	2018		2017	2018
Europe	2,1	2,5	2,2	0,9	2,5	2,4	2,2	2,4	2,3
Pays avancés	1,8	2,1	1,9	0,4	1,6	1,8	2,7	2,9	2,9	8,7	7,9	7,8
Zone euro ^{4,5}	1,8	2,1	1,9	0,2	1,5	1,4	3,5	3,1	3,0	10,0	9,2	8,7
Allemagne	1,9	2,0	1,8	0,4	1,6	1,5	8,3	8,1	7,7	4,2	3,8	3,7
France	1,2	1,6	1,8	0,3	1,2	1,3	-1,0	-1,1	-0,8	10,0	9,5	9,0
Italie	0,9	1,5	1,1	-0,1	1,4	1,2	2,6	2,7	2,3	11,7	11,4	11,0
Espagne	3,2	3,1	2,5	-0,2	2,0	1,5	1,9	1,9	2,0	19,6	17,1	15,6
Pays-Bas	2,2	3,1	2,6	0,1	1,3	1,4	8,5	10,0	10,0	5,9	5,1	4,9
Belgique	1,2	1,6	1,6	1,8	2,2	1,5	-0,4	-0,3	0,0	7,9	7,5	7,3
Autriche	1,5	2,3	1,9	1,0	1,6	1,8	1,7	2,1	2,2	6,0	5,4	5,3
Grèce	0,0	1,8	2,6	0,0	1,2	1,3	-0,6	-0,2	-0,1	23,6	22,3	20,7

3 – L'économie française devrait bénéficier d'une amélioration de son niveau de croissance

Le projet de loi de finances pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, soumis à l'approbation du Parlement. Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016.

Il est toutefois important de souligner que la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; à cet égard, les prévisions de printemps de la Commission européenne anticipent une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018 dans l'Union européenne (2 % en 2017 et 1,8 % en 2018), soit une croissance moyenne plus soutenue que la croissance française.

Les principaux indicateurs macroéconomiques :

- la croissance économique se maintiendrait selon le gouvernement à hauteur de 1,7 %¹ en 2017, soit une tendance stable par rapport à 2017 (+ 1,7 %)². Notons que le PLF 2017 prévoyait une croissance de 1,5 %.
- la prévision de déficit public, s'établit à 2,6 % en 2018, après 2,9 % (estimé) en 2017 et 3,4% en 2016. Bien évidemment la situation du déficit public étant largement dépendante de la croissance économique (recettes fiscales notamment), l'atteinte de cet objectif sera fortement corrélée à la croissance économique réelle. Cette prévision de croissance apparaissant réaliste, la dette publique devrait stagner à 96,8 % du PIB (96,3 % en 2016). Un tel niveau d'endettement constitue néanmoins un frein à toute politique volontariste de l'Etat en matière de relance de l'activité, tout autant qu'elle le soumet à un fort risque d'aggravation de son déficit dans l'hypothèse d'un retour à la hausse des taux d'intérêt bancaires.
- l'inflation : les prix à la consommation hors tabac devraient se situer à +1 % en 2018 (stable par rapport à 2017, année pour laquelle l'inflation est estimée à ce stade à 1 % estimé) contre 1,2 % sur la zone euros, donnée corrélée avec la croissance du PIB.

¹ Données PLF 2018.

² Idem.

➤ Le chômage pour sa part devrait connaître une décrue : en effet, depuis les « Perspectives financières de l'Assurance chômage 2016-2019 », les partenaires sociaux ont signé la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 qui entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} octobre 2017.

L'effet de la convention, devrait permettre au régime de réaliser des économies dès l'année 2018. De plus, les dernières informations conjoncturelles font état d'une amélioration des perspectives d'activité sur les années à venir. Enfin, la population active devrait augmenter moins vite au cours des prochaines années, ce qui a pour effet d'accélérer la baisse du chômage. Ces prévisions ne tiennent pas compte des décisions politiques ayant un effet sur l'emploi qui pourraient être mises en place dans les prochains mois.

Hors cadre des réformes impulsées par le gouvernement actuel, le chômage au sens du BIT se stabiliserait à 9,3% fin 2017. En 2018, grâce à un emploi dynamique du fait de la conjoncture et de la moindre augmentation de la population active, le taux de chômage BIT baisserait (9,1 %) et cette tendance se poursuivrait jusqu'à 2020. Le taux de chômage serait alors de 8,9% fin 2019 et 8,7 % fin 2020³.

L'Assurance chômage se situe donc désormais sur une trajectoire de retour à l'équilibre financier : en 2020, le déficit annuel serait fortement réduit (il serait de - 0,8 Md€) tandis que la dette se stabiliserait pour atteindre une année de recettes du régime, soit -39,1 Mds€.

Notons pour finir que l'équilibre financier est en soit une perspective positive qui n'exclut en aucune manière un constat, à savoir les dysfonctionnements structurels du marché du travail en France : 8,7 % de chômeur en France au sens du BIT en 2020 étant un chiffre extrêmement négatif eu égard du coût de l'assurance chômage⁴. Il s'agira à cet égard d'être particulièrement attentif dans les années à venir aux réformes initiées sur le marché du travail par l'actuelle équipe gouvernementale.

³ Unedic 21 juin 2017, perspectives financières de l'assurance chômage 2017-2020.

⁴ Corinne Prost, Pierre Cahuc, « Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi, Conseil d'analyse Economique, 2015, note 24.

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Principales dispositions :

Art. 3 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Pour rappel un dégrèvement consiste à rembourser aux contribuables le montant de l'impôt qu'ils auraient dû acquitter, cette solution étant à l'avantage de la collectivité qui continue à bénéficier de la dynamique des bases. Il est donc fort probable que la revalorisation forfaitaire annuelle votée en loi de finances soit réduite sinon supprimée.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

Sans doute le gouvernement a-t-il souhaité de ne pas prendre le risque d'un recours devant le Conseil Constitutionnel en bloquant les taux, lequel pourrait être perçu comme une atteinte à la libre administration des collectivités locales. Toutefois, le texte tel qu'il est écrit risque d'amener certaines collectivités à augmenter les taux, le produit fiscal restant à la charge des contribuables exonérés étant alors faible (les 20 % non exonérés étant doublement perdant de la réforme) avec pour conséquence des transferts de fiscalité entre contribuables (à produit constant, la baisse d'une imposition entraîne la hausse d'une ou d'autres impositions). C'est pourquoi un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

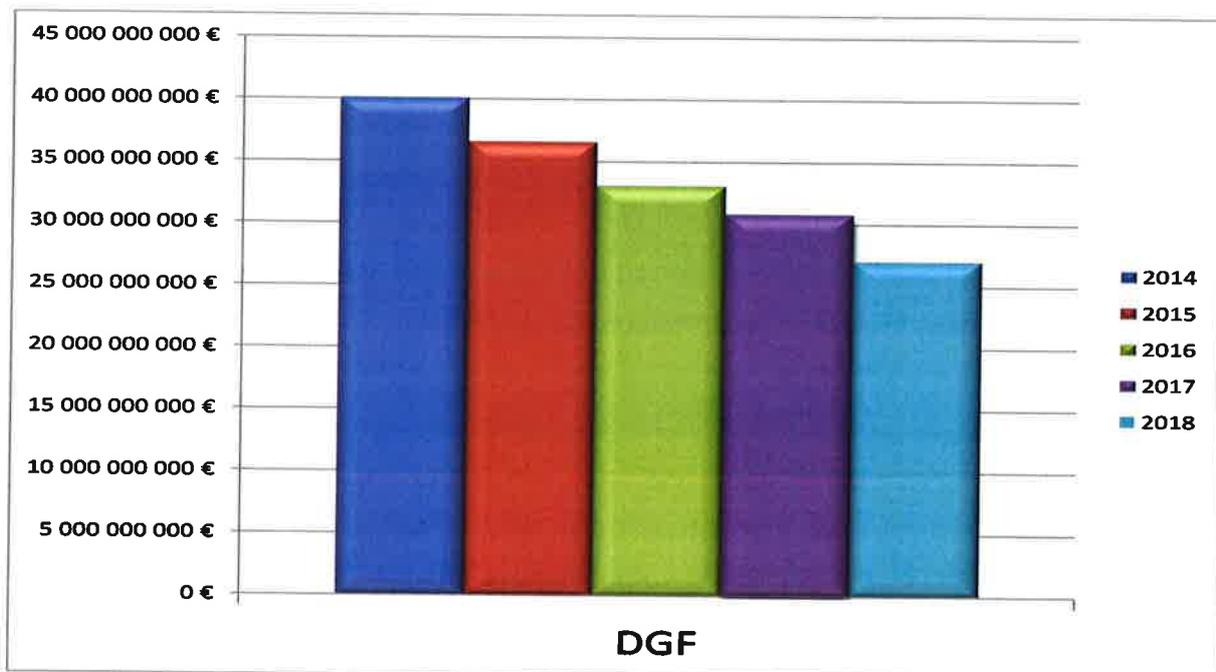
Art. 7 : Modalités de répartition de la CVAE

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues par cet article 7. Il s'agit pour le gouvernement de prendre en compte une décision rendue en 2017 par le Conseil Constitutionnel, rendant les modalités du calcul du taux effectif de CVAE pour les sociétés membres d'un groupe non conformes à la Constitution. Certains autres aménagements sont en outre proposés, dont l'abrogation d'une disposition votés en LFR pour 2016, modifiant les clés de répartition de la CVAE et dont l'incidence aurait une perte de lisibilité et de prévisibilité de la contribution.

Art. 16 : Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Evolution de la DGF sur la période 2014/2018



La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (110 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Art. 16 : Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers : évolutions tendanciennes de la mission RCT (relations avec les collectivités locales pour 263 millions d'euros ; péréquation verticale et financement des exonérations de TH des personnes de condition modeste. Afin de financer ces besoins, l'assiette des variables d'ajustement est élargie à la DCRTP.

Pour rappel, la DCRTP est une dotation financée sur les recettes propres de l'Etat et dont l'objet était (avec le FNGIR) de compenser la perte de recette résultant de la réforme de la Taxe professionnelle pour certaines collectivités. Or, il avait été acté que cette dotation serait figée à son montant 2013. Revenant sur cette règle, le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités (-47 k€ pour SAM).

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera ainsi de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi, soit un niveau figé par rapport à 2017.

Art. 17 : Transfert d'une part de TICPE aux départements et aux régions

L'article 17 fixe les montants de TICPE (taxe sur les carburants) attribués aux régions et départements, y compris d'Outre-mer, en raison des transferts de compétences à hauteur de 74,7 millions d'euros.

Art. 18 : Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,327 milliards d'euros dont 27,05 milliards d'euros de DGF.

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 050 322 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	12 728 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 018 572 000
Dotation élu local	65 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 858 517 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	41 775 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	99 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	323 508 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	82 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000 000
Total	40 326 598 000

Art. 19 : Ressources des organismes chargés de missions de service public

Cet article étend aux opérateurs de l'Etat et aux organismes chargés d'une mission de service public l'effort au redressement des finances publiques. Financés pour partie par des taxes affectées, l'Etat prévoit de ne pas reverser une partie de ces taxes et redevances pour un montant de 635 millions d'euros. Sont notamment concernées : le fonds national des aides à la pierre, l'Ademe et le CNDS (Centre national pour le développement du sport).

Art. 45 : Exonération de la cotisation minimale de CFE

Afin de ne pas grever le revenu des micro entrepreneurs redevables de la CFE et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros, le gouvernement propose une exonération totale de cet impôt à leur profit. Est prévu un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Notons que cette réforme n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019. ». Pour les entreprises de l'agglomération, cela concernerait 3 454 contribuables (base 2017).

Art. 48 : Introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnes du secteur public

Le budget 2018 rétablit, au travers de l'article 48, un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Est ainsi proposé que les personnels ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie, ceci afin de réduire le nombre d'arrêt maladie.

Art. 54 : Contribution des agences de l'eau

Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros). Un amendement adopté le 21 octobre a reporté d'un an cette mesure. Les différents allers retours entre l'assemblée nationale et le Sénat ont clarifié les dispositions de cet article ainsi que ses conséquences pour les collectivités locales et plus particulièrement les EPCI, lesquels bénéficient des subventions des agences de l'eau.

Art. 58 : Automatisation du FCTVA

L'article 58 du PLF met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Demeure la question de la mise en œuvre pratique de cette disposition, laquelle devrait faire l'objet d'un décret prochain.

Art. 59 : Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part, dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- La deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet.

Art. 60 : Hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 205 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 110 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Pour rappel, la péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir les dotations qu'il verse aux collectivités et aux EPCI en fonction de critères de charges et de ressources. Cette hausse de la péréquation est financée via la minoration appliquée sur les allocations compensatrices : exemple de la baisse de la DCRTP et de la minoration de près de 9,2 % en 2018 des allocations compensatrices (v. article 16 du PDF).

Art. 60 : Bonus de DGF pour les communes nouvelles

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

Art. 60 : Répartition de la DGF

Cet article procède à d'autres ajustements dans la répartition de la DGF : prise en compte de la création de la collectivité unique de Corse au 1^{er} janvier 2018, simplification des modalités de notification individuelle de DGF dans le cadre du « plan préfectures nouvelle génération » etc.

Art. 61 : Modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale :

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est fixé à un milliard d'euros en 2018. Ce montant est stable depuis 2016. Le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017 est, quant à lui, étendu jusqu'en 2019.

Prenant acte des changements opérés dans la répartition de la CVAE entre département et Région (+ 25 point de CVAE au profit des régions, soit 50 % Région, 23,5 % Département (contre 46,5 % en 2015 pour les Départements) 26,5 % EPCI), les modalités de répartition du fonds de péréquation de la CVAE sont modifiées.

Eléments relatifs à la loi de programmation des finances publiques

Après la réduction drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 (-11,5 Md€) prévue par la précédente loi de programmation, un nouvel effort de 13 Md€ (2,6

Md€/an) est demandé au bloc communal (communes et EPCI), soit 26% de l'effort global demandé aux administrations publiques (sur 50 Md€).

L'effort demandé se traduit par un double objectif :

- **La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2%/an inflation comprise** (des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et des efforts de gestion déjà réalisés).
- **La réduction du besoin de financement** (emprunts contractés – remboursements de dette) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.
- **A ce second point est lié un troisième objectif « connexe » de maîtrise de la capacité de désendettement** sous un certain plafond indiqué par la loi, pour les collectivités concernées par la contractualisation (*cf. ci-dessous*) et dépassant déjà ce plafond. Pour information, ce plafond indicatif est de 12 ans pour les Communes.

Ce double objectif est inscrit dans l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques comme « L'objectif national [...] des collectivités territoriales et de leurs groupements ». **Ainsi, l'ensemble des collectivités territoriales sont concernées, en l'état du texte, par les objectifs de la loi de programmation.**

En revanche, ces objectifs font l'objet d'une contractualisation obligatoire pour 340 collectivités seulement. Sont concernées par le dispositif de contractualisation :

- Les régions (y compris Corse, Martinique et Guyane)
- Les départements
- La métropole de Lyon
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement (comptes de classe 6 uniquement) supérieur à 60 M€ en 2016.

Les autres collectivités auront la possibilité de contractualiser également de manière facultative. En l'état, ni Marseillan ni la SAM ne devraient être concernées par ce dispositif obligatoire.

Pour information, les contrats devraient être signés au plus tard à la fin du 1^{er} semestre pour la période **2018-2020** (durée de 3 ans). Les contrats pourront donner lieu à un avenant sur demande de l'un des cocontractants.

Ils détermineront sur le périmètre du budget principal :

- **Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;**
- **Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;**
- **Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement** (pour les collectivités et les EPCI dépassant le plafond national de référence).

La loi permet une modulation du taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement à la baisse ou à la hausse en fonction de 3 critères dont la prise en compte apporte une **modulation de 0,15 point par critère (donc modulation maximale de -0,45 à +0,45)**.

- **Modulation de l'objectif à la baisse dans les cas suivants :**

- Une évolution de la **population** inférieure d'au moins 0,75 points par rapport à la moyenne nationale ;
- un **revenu moyen par habitant** supérieur de plus de 15% au revenu moyen national par habitant ;
- une **évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014 – 2016** supérieure de plus de 1,5 points à l'évolution nationale constatée pour les collectivités de même catégorie.

- **Modulation de l'objectif à la hausse dans les cas suivants :**

- Une évolution de la **population** supérieure d'au moins 0,75 points par rapport à la moyenne nationale ou une évolution en matière de construction de **logements** entre 2014 et 2016 dépassant de 2,5% le nombre de logements au 1^{er} janvier 2014 ;
- un **revenu moyen par habitant** inférieur de plus de 20% au revenu moyen national par habitant ou une proportion de **population résidant dans les quartiers prioritaires** de la politique de la ville est supérieur à 25% de la population totale ;
- une évolution réelle des **dépenses de fonctionnement sur la période 2014 – 2016** inférieure d'au moins 1,5 points à l'évolution nationale constatée pour les collectivités de même catégorie.

Par ailleurs, la loi ouvre la possibilité de négocier avec le Préfet sur une modulation libre de ces objectifs, à négocier individuellement et au cas par cas. Dans cette perspective, un certain nombre de retraitements, notamment comptables, de la base d'évolution des dépenses pourront être envisagés.

Enfin, un « **système de bonus-malus** » est instauré :

- **Malus** : reprise financière sur la fiscalité d'un montant égal à 75% de l'écart constaté (ou 100% en l'absence de contrat). Cette reprise ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année. Le Préfet tiendra compte des éléments susceptibles d'affecter la comparaison sur plusieurs exercices (exceptionnel, changement de périmètre, transferts de charges,...)
- **Bonus** : le préfet peut majorer le taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL

Seul l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est pris en compte dans le calcul du système de bonus-malus.

III. Rétrospective 2014-2017

1. Evolution des soldes intermédiaires de gestion 2014-2017

Soldes intermédiaire de gestion	2014	2015	2016	2017 anticipé
Recettes d'exploitation	14 047 972	14 723 757	14 170 748	14 518 868
70 - Produits des services	1 252 155	1 278 888	1 284 126	1 841 267
73 - Impôts et taxes	8 959 786	9 623 951	9 586 728	9 468 945
74 - Dotations et participations	3 569 419	3 467 265	3 067 110	2 906 105
Autres produits (013 et 75)	266 613	353 653	232 784	302 551
Dépenses d'exploitation	11 714 527	11 656 872	11 405 371	11 891 995
011 - Charges à caractère général	2 944 109	3 022 309	3 001 808	3 306 033
012 - Charges de personnel	7 764 841	7 677 410	7 489 214	7 675 090
65 - Autres charges de gestion courante	891 991	831 031	812 470	807 069
014 - Atténuations de produits	113 585	126 122	101 879	103 803
EBE	2 333 446	3 066 885	2 765 377	2 626 873
% recettes d'exploitation	16,61%	20,83%	19,51%	18,09%
Produits financiers	27	22	719	17
Charges financières	814 352	801 734	746 963	698 779
Produits exceptionnels	84 383	55 443	171 803	133 895
Charges exceptionnelles	150 806	115 878	9 900	51 128
CAF brute	1 452 697	2 204 738	2 181 036	2 010 879
% recettes d'exploitation	10,34%	14,97%	15,39%	13,85%
Remboursement capital	1 306 237	1 441 589	1 534 257	1 543 077
CAF nette	146 459	763 150	646 779	467 801
% recettes d'exploitation	1,04%	5,18%	4,56%	3,22%

2. Evolution de la capacité de désendettement de la Commune 2014-2017

(hors dette PPP)

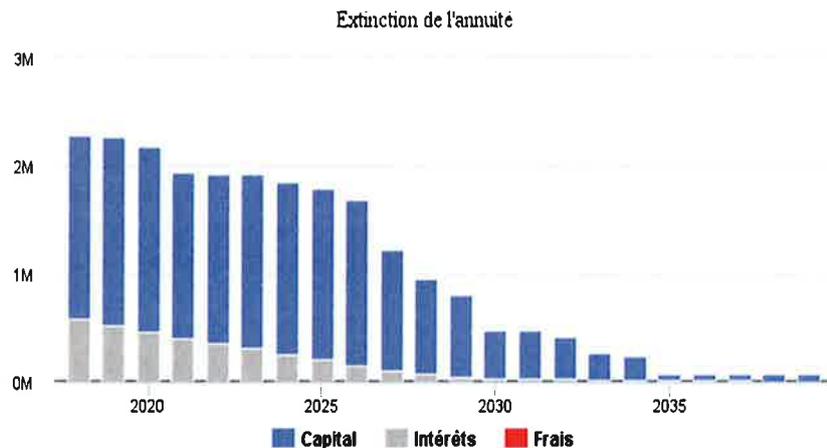
Encours de dette – Budget général	2014	2015	2016	2017 anticipé
Capital restant dû	18 911 440	19 164 389	18 994 653	18 027 744
Nouvel emprunt	1 490 000	1 207 312	500 000	1 862 500
Remboursement capital	1 237 052	1 377 048	1 466 909	1 472 770
Capital restant dû	19 164 389	18 994 653	18 027 744	18 417 474

Capacité de désendettement – Budget général	2014	2015	2016	2017 anticipé
Encours de dette	18 911 440	19 164 389	18 994 653	18 027 744
CAF brute	1 452 697	2 204 738	2 181 036	2 010 879
Capacité de désendettement – Budget général	13,02 ans	8,69 ans	8,71 ans	8,97 ans

Tous budgets	2014	2015	2016	2017 anticipé
Encours BG	18 911 440	19 164 389	18 994 653	18 027 744
Encours BA	4 188 588	4 080 763	4 495 404	11 198 625
Encours total	23 100 028	23 245 152	23 490 057	29 226 369
CAF brute BG	1 452 697	2 204 738	2 181 036	2 167 948
CAF brute BA	171 478	554 122	176 817	437 239
CAF brute cumulée	1 624 175	2 758 860	2 357 853	2 605 187

Capacité de désendettement globale	14,22 ans	8,43 ans	9,96 ans	11,22 ans
---	------------------	-----------------	-----------------	------------------

L'extinction de la dette sous format graphique :



3. Retour sur l'exercice 2017

Rappelons que l'exercice 2017 analysé est une anticipation par rapport au CA qui sera voté et qu'il conviendra d'affiner ces chiffres si nécessaire.

En 2017, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'élève à 18% des recettes d'exploitation, soit un montant de 2 627k€. Il est en baisse par rapport à 2016, de l'ordre de -5% en 1 an. Cette baisse de l'épargne de gestion (hors éléments exceptionnels et hors éléments relatifs à la dette) est due à l'amorce d'un effet ciseau entre les dépenses et les recettes, puisque les dépenses d'exploitation augmentent plus vite (+487k€, soit +4,2%) que les recettes d'exploitation (+348k€, soit +2,5%). Notons toutefois que cette baisse de l'EBE est moins forte que celle observée en 2016 (-10% en 1 an).

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se calcule quant à elle comme l'EBE augmenté du solde financier et du solde exceptionnel, hors produits de cession. Malgré une diminution des charges financières (intérêts de la dette), la baisse de l'EBE entraîne une baisse de la CAF brute, accentuée par un solde exceptionnel de surcroît moins favorable qu'en 2016. L'épargne brute recule ainsi de 170k€, soit une baisse de -8%.

Le retrait du remboursement en capital de la dette permet d'évaluer le montant de la CAF nette, soit le niveau d'autofinancement disponible pour financer les investissements. La légère hausse du remboursement en capital de la dette (+9k€) accentue la dégradation de la capacité d'autofinancement. Ainsi, la CAF nette est en recul en 2017, de -179k€. Cela représente une diminution de l'autofinancement de 28% en 1 an.

Capacité d'autofinancement nette par habitant 2016

Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.

(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	CAF/habitant
Balaruc-les-Bains	1	6 966	571 €
La Grande Motte	2	8 916	353 €
Bédarieux	3	6 209	155 €
Florensac	4	5 035	150 €
Poussan	5	6 114	143 €
Saint-André-de-Sangonis	6	5 761	143 €
Jacou	7	6 881	142 €
Palavas-les-Flots	8	6 224	138 €
Saint-Gély-du-Fesc	9	10 058	133 €
Marseillan	10	7 926	99 €
Cournonterral	11	5 844	91 €
Juvignac	12	10 783	90 €
Clermont-l'Hérault	13	8 833	87 €
Gigean	14	6 483	85 €
Lodève	15	7 683	82 €
Saint-Jean-de-Védas	16	9 233	82 €
Saint-Georges-d'Orques	17	5 498	77 €
Clapiers	18	5 527	75 €
Vias	19	5 638	69 €
Sérignan	20	7 112	56 €
Le Crès	21	9 343	51 €
Saint-Clément-de-Rivière	22	5 047	47 €
Fabrigues	23	6 860	47 €
Pérols	24	9 177	44 €
Vendargues	25	6 247	35 €
Pignan	26	6 761	27 €
Castries	27	6 162	12 €
Grabels	28	8 027	5 €
Baillargues	29	7 202	3 €
Gignac	30	6 056	2 €
Marsillargues	31	6 280	-10 €
Pézenas	32	8 502	-90 €
Villeneuve-lès-Maguelone	33	9 744	-275 €
TOTAL ET MOYENNE		238 132	82 €

Seules les données 2016 sont pour le moment disponibles pour réaliser des comparaisons à l'échelle du Département.

Notons que les données sont issues de Minefi, dont les méthodes de calcul peuvent varier par rapport aux méthodes employées ici (périmètre de l'annuité et de la dette prise en compte, prise en compte des cessions d'immobilisation, ...).

La CAF nette calculée comme ci-dessus, par rapport au nombre d'habitants, en 2016, serait plutôt de l'ordre de 81€ / hab pour Marseillan.

Afin de pouvoir raisonner à périmètre comparable sur l'ensemble des Communes, la donnée sortie par Minefi est conservée en l'état pour Marseillan.

En fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement dans leur ensemble sont en baisse de -7% en 2017.

Cette baisse s'effectue malgré **une progression des produits des services (chapitre 70) de +43%** sur l'année, soit +557k€. Celle-ci s'explique notamment par une progression de +32% des remboursements de mise à disposition de personnel aux budgets annexes, ainsi qu'une recette nouvelle de 388k€ au titre des remboursements faits par la CABT pour la compétence Eaux Pluviales.

A cette hausse des produits des services s'ajoutent deux baisses successives :

- **Une légère baisse du chapitre 73 (impôts et taxes) de -118k€, soit -1%**. Cette baisse est essentiellement due à la diminution de l'attribution de compensation (-170k€), ainsi qu'à la baisse du FPIC perçu (-51k€), effet de la fusion intervenue en 2017. Dans le même temps, les taux de fiscalité n'ayant pas augmenté et les bases ayant été revalorisées en loi de finances 2017, **le produit de la fiscalité 3 taxes a pu croître de +115k€, soit +1,6%, un rythme doublé par rapport à l'augmentation observée en 2016 (+0,8%)**. Cette croissance accrue a pu compenser une partie de la baisse des autres postes par ailleurs, dont notamment les droits de mutation (-24k€).
- **Un recul plus marqué des dotations au chapitre 74 (-161k€, soit -5%), essentiellement suscité par la dernière tranche de prélèvement sur DGF** (contribution au redressement des finances publiques) prévue à législation constante (et allégée de 50% par rapport à sa version initiale). **Son impact s'élève à -143k€ en 2017 pour la Commune**. Notons également sur ce chapitre une baisse des subventions pour les emplois aidés (-50k€).

Notons qu'entre 2014 et 2017, les produits de fonctionnement augmentent de 444k€, soit +3% en 4 ans. Malgré la hausse des taux ayant engendré une hausse de fiscalité de +498k€ en 2015, **la croissance des produits de fonctionnement a été fortement ralentie par la baisse de la DGF sur la période**, qui a impacté la Commune à hauteur de -635k€ entre 2014 et 2017.

Taux de TH 2016
Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.
(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Taux TH
Baillargues	1	7 202	26,38%
Villeneuve-lès-Maguelone	2	9 744	24,47%
Gigean	3	6 483	23,07%
Pérols	4	9 177	22,32%
Pézenas	5	8 502	22,12%
Marsillargues	6	6 280	21,61%
Saint-Georges-d'Orques	7	5 498	21,39%
Cournonterral	8	5 844	21,37%
Marseillan	9	7 926	21,17%
Juvignac	10	10 783	21,01%
Jacou	11	6 881	20,84%
Grabels	12	8 027	19,87%
Lodève	13	7 683	19,52%
Saint-André-de-Sangonis	14	5 761	19,41%
Clapiers	15	5 527	19,30%
Poussan	16	6 114	18,46%
Sérignan	17	7 112	17,96%
Bédarieux	18	6 209	17,91%
Palavas-les-Flots	19	6 224	17,39%
Vendargues	20	6 247	17,36%
Pignan	21	6 761	17,33%
Gignac	22	6 056	16,02%
Le Crès	23	9 343	15,64%
Vias	24	5 638	15,19%
Fabrègues	25	6 860	14,70%
Castries	26	6 162	14,50%
Saint-Jean-de-Védas	27	9 233	14,11%
Florensac	28	5 035	13,68%
Balaruc-les-Bains	29	6 966	13,15%
La Grande Motte	30	8 916	12,95%
Clermont-l'Hérault	31	8 833	12,66%
Saint-Clément-de-Rivière	32	5 047	12,09%
Saint-Gély-du-Fesc	33	10 058	11,60%
TOTAL ET MOYENNE		238 132	18,08%

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 03/04/2018

Taux de FB 2016
Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.
(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Taux FB
Villeneuve-lès-Maguelone	1	9 744	38,93%
Juvignac	2	10 783	35,49%
Baillargues	3	7 202	35,46%
Lodève	4	7 683	33,87%
Marsillargues	5	6 280	33,30%
Pérols	6	9 177	31,81%
Bédarieux	7	6 209	31,73%
Pézenas	8	8 502	31,50%
Le Crès	9	9 343	31,45%
Saint-André-de-Sangonis	10	5 761	29,90%
Clermont-l'Hérault	11	8 833	28,87%
Balaruc-les-Bains	12	6 966	28,14%
Gigean	13	6 483	27,54%
Grabels	14	8 027	27,52%
Palavas-les-Flots	15	6 224	27,02%
Saint-Jean-de-Védas	16	9 233	25,10%
Jacou	17	6 881	24,84%
Castries	18	6 162	24,60%
Gignac	19	6 056	24,57%
Saint-Georges-d'Orques	20	5 498	24,50%
Pignan	21	6 761	23,51%
Marseillan	22	7 926	23,39%
Cournonterral	23	5 844	23,38%
Poussan	24	6 114	23,22%
Sérignan	25	7 112	22,61%
Clapiers	26	5 527	22,32%
Saint-Gély-du-Fesc	27	10 058	21,90%
Vendargues	28	6 247	21,13%
Fabrègues	29	6 860	20,35%
Vias	30	5 638	17,81%
La Grande Motte	31	8 916	15,30%
Florensac	32	5 035	14,27%
Saint-Clément-de-Rivière	33	5 047	13,48%
TOTAL ET MOYENNE		238 132	26,02%

En 2016, le taux de TH pratiqué par la Commune de Marseillan la place dans le 1er tiers des Communes de même strate au niveau du Département.

A l'inverse, son taux de foncier bâti se situe sous la moyenne observée au niveau du Département.

Notons qu'en 2017, le produit de la fiscalité locale 3 taxes a représenté un montant de 7 529k€, soit 51% des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, en baisse de 536k€, soit -4%.

Néanmoins il convient de noter que cette baisse est **principalement due à l'enregistrement, en opérations d'ordre en 2016, des plus-values de cession réalisées.**

Les dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordre, augmentent quant à elles de 480k€, soit +3,9% :

Evol. moy. des dépenses réelles de fct	2014	2015	2016	2017	Moyenne	% prog.
Volume	12 679 685	12 574 484	12 162 234	12 641 902	12 514 576	-0,10%
Progression		-0,8%	-3,3%	3,9%		

Rappelons que la loi de programmation des finances publiques institue l'**objectif, sur la période 2018-2022, pour l'ensemble des collectivités, d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement (hors comptes de classe 7 au 014) limitée à +1,2% / an.**

L'évolution des dépenses en 2017 s'explique par plusieurs facteurs :

- **Au 011, les charges à caractère général ont augmenté de +304k€ par rapport à 2016, soit une augmentation de +10% en 1 an.** Cette progression se caractérise notamment par une progression de +60k€ sur l'eau et l'assainissement (+11%), +100k€ sur les contrats de prestation de services (+26%), +30k€ sur le compte fêtes et cérémonies (+12%), +19k€ en frais postaux et télécommunications (+27%), +20k€ en versement à des organismes de formation (+61%). Notons également l'apparition d'une charge de 42k€ en achats de prestations de service (compte 6042).
- **Au 012, une progression de +2,5% est observée en 2017, les charges de personnel s'établissant ainsi à 7 675k€.** Après une baisse en 2016 liée aux différents transferts de compétences, les charges de personnel **retrouvent en 2017 leur niveau de 2015.**

Ce sont les évolutions observées au 011 et au 012 qui induisent la croissance observée au niveau des dépenses réelles de fonctionnement.

Sur les autres chapitres de charges, le chapitre 65 connaît une très légère baisse, avec une baisse des subventions aux associations (-27k€, soit -7,5%), notamment atténuée par une hausse de la subvention au CCAS (+8k€) et une hausse de la contribution aux Syndicats (+6k€). Le chapitre 014 reste stable, malgré une hausse des pénalités liées à la loi SRU (+8k€). Enfin, les charges financières sont en baisse entre 2016 et 2017, de -48k€.

Charges à caractère général 2016
Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.
(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Achats et charges externes/habitant
La Grande Motte	1	8 916	923 €
Palavas-les-Flots	2	6 224	554 €
Vias	3	5 638	389 €
Marseillan	4	7 926	373 €
Le Crès	5	9 343	353 €
Vendargues	6	6 247	308 €
Pérols	7	9 177	307 €
Saint-Clément-de-Rivière	8	5 047	306 €
Sérignan	9	7 112	304 €
Saint-Gély-du-Fesc	10	10 058	275 €
Balaruc-les-Bains	11	6 966	257 €
Saint-Jean-de-Védas	12	9 233	257 €
Bédarieux	13	6 209	251 €
Pézenas	14	8 502	248 €
Gigean	15	6 483	229 €
Marsillargues	16	6 280	227 €
Juvignac	17	10 783	226 €
Saint-Georges-d'Orques	18	5 498	212 €
Clermont-l'Hérault	19	8 833	208 €
Lodève	20	7 683	207 €
Gignac	21	6 056	198 €
Baillargues	22	7 202	193 €
Fabrègues	23	6 860	190 €
Saint-André-de-Sangonis	24	5 761	188 €
Jacou	25	6 881	178 €
Pignan	26	6 761	170 €
Poussan	27	6 114	170 €
Castries	28	6 162	169 €
Grabels	29	8 027	160 €
Clapiers	30	5 527	160 €
Villeneuve-lès-Maguelone	31	9 744	158 €
Cournonterral	32	5 844	154 €
Florensac	33	5 035	151 €
TOTAL ET MOYENNE		238 132	262 €

Charges de personnel 2016
Hérault
Villes 5 000 – 10 000 hab.
ID : 034-213401508-20180327-DEL18_03_27_01-DE

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Charges de personnel/habitant
Palavas-les-Flots	1	6 224	1 588 €
La Grande Motte	2	8 916	1 159 €
Balaruc-les-Bains	3	6 966	1 137 €
Marseillan	4	7 926	913 €
Saint-Jean-de-Védas	5	9 233	756 €
Pérols	6	9 177	722 €
Vias	7	5 638	702 €
Pézenas	8	8 502	686 €
Juvignac	9	10 783	639 €
Sérignan	10	7 112	622 €
Vendargues	11	6 247	612 €
Marsillargues	12	6 280	588 €
Clermont-l'Hérault	13	8 833	588 €
Saint-Georges-d'Orques	14	5 498	578 €
Lodève	15	7 683	573 €
Baillargues	16	7 202	557 €
Grabels	17	8 027	548 €
Bédarieux	18	6 209	529 €
Jacou	19	6 881	506 €
Gignac	20	6 056	505 €
Villeneuve-lès-Maguelone	21	9 744	493 €
Gigean	22	6 483	481 €
Fabrègues	23	6 860	480 €
Saint-Gély-du-Fesc	24	10 058	464 €
Castries	25	6 162	441 €
Saint-Clément-de-Rivière	26	5 047	436 €
Clapiers	27	5 527	430 €
Saint-André-de-Sangonis	28	5 761	422 €
Cournonterral	29	5 844	419 €
Pignan	30	6 761	403 €
Poussan	31	6 114	376 €
Le Crès	32	9 343	351 €
Florensac	33	5 035	306 €
TOTAL ET MOYENNE		238 132	606 €

L'analyse des données au niveau du Département montre que la Commune porte un niveau de charges proportionnellement relativement élevé par rapport à son nombre d'habitants, qu'il s'agisse de ses charges à caractère général ou de ses charges de personnel.

Dans les conditions d'évolution des produits et des charges décrites ci-dessus, l'excédent de fonctionnement annuel s'élève à 790k€ en 2017 et vient alimenter l'excédent reporté de 1,3M€ de 2016.

A fin 2017, l'excédent de la section de fonctionnement serait donc de 2,16M€.

En investissement :

En 2016, la Commune se situait au 5^e rang du panel départemental en termes de dépenses d'équipement ramenées au nombre d'habitants.

Dépenses d'équipement 2016
Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.
(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Dépenses d'équipt/habitant
Balaruc-les-Bains	1	6 966	846 €
Vias	2	5 638	807 €
Palavas-les-Flots	3	6 224	695 €
Sérignan	4	7 112	634 €
Marseillan	5	7 926	480 €
Juvignac	6	10 783	452 €
Grabels	7	8 027	410 €
Bédarieux	8	6 209	374 €
Gignac	9	6 056	368 €
Le Crès	10	9 343	339 €
Pignan	11	6 761	333 €
La Grande Motte	12	8 916	328 €
Baillargues	13	7 202	291 €
Castries	14	6 162	286 €
Gigean	15	6 483	283 €
Lodève	16	7 683	273 €
Saint-André-de-Sangonis	17	5 761	244 €
Jacou	18	6 881	225 €
Cournonterral	19	5 844	225 €
Poussan	20	6 114	224 €
Clapiers	21	5 527	214 €
Vendargues	22	6 247	210 €
Saint-Jean-de-Védas	23	9 233	209 €
Pérols	24	9 177	197 €
Saint-Clément-de-Rivière	25	5 047	195 €
Florensac	26	5 035	175 €
Clermont-l'Hérault	27	8 833	174 €
Marsillargues	28	6 280	160 €
Pézenas	29	8 502	140 €
Villeneuve-lès-Maguelone	30	9 744	130 €
Saint-Gély-du-Fesc	31	10 058	110 €
Fabrigues	32	6 860	75 €
Saint-Georges-d'Orques	33	5 498	66 €
TOTAL ET MOYENNE		238 132	308 €

En 2017, l'exercice a été marqué par une augmentation significative des dépenses d'équipements, qui enregistrent une hausse de +4,4M€, soit +126%.

Plusieurs éléments viennent structurer cette hausse :

- La dépense en opération 975 (piétonisation des quais), pour +2 111k€ (seulement 44k€ en 2016) ;
- Une augmentation de +948k€ de l'opération 903 (travaux voirie communale), de 2,2M€ en 2016 à 3,2M€ en 2017 ;
- Une augmentation de +628k€ de l'opération 905 (travaux bâtiments communaux), de 357k€ à 984k€.

L'ensemble des autres opérations, aux évolutions plus restreintes en valeur, représentent une augmentation globale de +700k€.

Par ailleurs les remboursements en capital restent stables.

Ainsi, les dépenses d'investissement s'élèvent à 9,5M€ en 2017.

En recettes, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à 1 904k€, tandis que 979k€ de subventions d'équipements ont été perçues (55k€ en 2016).

Une recette de taxe d'aménagement de 196k€ a été perçue (32k€ en 2016).

Enfin, en complément de ces recettes nouvelles, **un nouvel emprunt de 1,8M€ a été contracté par la Commune**, engendrant une hausse du stock de dette, puisque les remboursements ont été moindres sur l'exercice.

Notons qu'en 2016, la Commune se classait 2^e du panel départemental en termes de stock de dette ramené à la population.

Stock de dette 2016
Hérault, Villes 5 000 – 10 000 hab.
(Source Minefi)

Commune	Rang	Pop. INSEE 2017	Stock dette (€)	Par hab.
Saint-Clément-de-Rivière	1	5 047	21 645	4 284 €
Marseillan	2	7 926	19 783	2 482 €
Juvignac	3	10 783	20 093	2 456 €
Grabels	4	8 027	17 416	2 361 €
Gignac	5	6 056	13 059	2 219 €
Balaruc-les-Bains	6	6 966	12 898	1 844 €
Pézenas	7	8 502	14 352	1 668 €
Villeneuve-lès-Maguelone	8	9 744	16 037	1 666 €
La Grande Motte	9	8 916	13 727	1 592 €
Baillargues	10	7 202	10 513	1 544 €
Palavas-les-Flots	11	6 224	9 644	1 533 €
Pérols	12	9 177	11 111	1 225 €
Sérignan	13	7 112	8 585	1 191 €
Marsillargues	14	6 280	7 223	1 152 €
Bédarieux	15	6 209	7 455	1 145 €
Fabrègues	16	6 860	7 113	1 110 €
Vias	17	5 638	6 172	1 108 €
Lodève	18	7 683	8 470	1 095 €
Castries	19	6 162	6 516	1 076 €
Vendargues	20	6 247	6 093	972 €
Pignan	21	6 761	6 123	925 €
Cournonterral	22	5 844	4 943	841 €
Poussan	23	6 114	4 845	825 €
Clermont-l'Hérault	24	8 833	6 778	799 €
Saint-Georges-d'Orques	25	5 498	4 256	786 €
Clapiers	26	5 527	4 037	739 €
Saint-André-de-Sangonis	27	5 761	3 809	668 €
Florensac	28	5 035	2 963	583 €
Gigean	29	6 483	3 323	536 €
Saint-Gély-du-Fesc	30	10 058	3 188	330 €
Le Crès	31	9 343	2 793	317 €
Saint-Jean-de-Védas	32	9 233	2 227	253 €
Jacou	33	6 881	1 416	227 €
TOTAL ET MOYENNE		238 132	8 746 €	1 259 €

Sur l'exercice 2017, dans ces conditions, **les recettes d'investissement s'élèvent à 7440k€, soit une augmentation de +2 598k€ par rapport à 2016.**

Néanmoins, au vu de la forte progression des dépenses d'équipement, **l'évolution des recettes et l'emprunt contracté ne suffisent pas à équilibrer la section d'investissement, qui est en déséquilibre à -2M€. Cumulé au déficit reporté de 1,5M€, le déficit global de la section d'investissement s'élève ainsi à -3,5M€.**

Le budget général est ainsi en déséquilibre en fin d'exercice 2017, excédent de fonctionnement et déficit d'investissement confondus, avec un solde d'exécution de clôture de -1,4M€.

A cela doit s'ajouter **le solde négatif des restes à réaliser reportés en 2018, qui s'élèvent à 3,6M€ en dépenses et 2,2M€ en recettes, soit un solde à financer supplémentaire de 1,4M€.**

Au total, le déficit à financer en section d'investissement dès le début de l'exercice 2018 s'élève donc à 4,9M€.

IV. Orientations 2018

1. Le contexte législatif et financier pour 2018

La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques ont entériné le non renouvellement, en l'état, des ponctions sur DGF, au profit d'une logique d'objectif d'évolution de la dépense publique et de réduction du niveau d'endettement.

Les objectifs affichés par loi de programmation des finances publiques (objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au budget général de +1,2%, réduction du besoin de financement, capacité de désendettement maintenue sous plafond), si elle ne concerne pas la Commune de Marseillan sur son volet contractualisation, concerne bien, sur le principe, « l'ensemble des collectivités territoriales ».

Par ailleurs, certaines mesures prises en loi de finances vont directement affecter la Commune, comme la revalorisation annuelle des bases de fiscalité de manière automatique, qui s'élèverait selon les estimations à +1,24% pour 2018.

Rappelons par ailleurs que le dégrèvement de la taxe d'habitation, en l'état actuel du texte, ne comportera pas d'incidence financière majeure pour la Commune en 2018.

2. Orientations d'évolution de la section de fonctionnement

En dépenses :

- **Le chapitre 011 dans son ensemble connaîtrait un recul de -3,2%**, après une hausse marquée de +10% en 2017.
- **La progression prévisionnelle du chapitre 012 est relativement faible en 2018, de l'ordre de +0,4%.**
- **Le chapitre 65 est en baisse (-7k€)**, avec essentiellement une nouvelle baisse des subventions aux associations (-23k€, après une baisse de -28k€ en 2017), compensée notamment par une légère hausse prévisionnelle des contributions (+7k€ pour le SDIS, +5k€ pour les Syndicats), ainsi que la budgétisation d'un montant de 5k€ de formation à destination des élus.

- **La hausse du chapitre 014 est essentiellement imputable à la hausse prévisionnelle des pénalités SRU, qui atteindraient 140k€ en 2018 (+38k€).**
- Les charges exceptionnelles atteignent un montant prévisionnel de 25k€, dont une subvention aux budgets SPIC de 13k€.

En recettes :

- **Le chapitre 70 connaîtrait une baisse conséquente par rapport à 2017 (-30%),** causée principalement par la disparition des remboursements de la CABT pour la compétence Eaux Pluviales.
- **Au chapitre 73, une progression de +3,6% des recettes est attendue,** notamment due à la suppression des abattements sur la TH (environ +350k€ de recettes) et à la revalorisation des bases de fiscalité. Notons une baisse prévisionnelle des droits de mutation.
- Au chapitre 74, la quasi-stabilité des dotations au BP peut s'expliquer notamment par l'arrêt des ponctions sur DGF.
- Le chapitre 75 se maintiendrait à un niveau comparable à celui de 2017.
- Enfin, notons que les produits exceptionnels s'élèveraient à 130k€ en 2018, dont 100k€ de subventions exceptionnelles.

Dans ces conditions, les charges de fonctionnement baisseraient de -1,34% en 2018, tandis que les recettes de fonctionnement diminueraient de -2,24%.

Malgré cet effet ciseau, l'équilibre de fonctionnement prévisionnel serait maintenu à un niveau excédentaire de 646k€. Au BP, cet excédent participe, via virement de section (023-021), au financement de la section d'investissement présentée ci-après.

Notons enfin que le CA 2017 anticipé reporte un excédent de fonctionnement de 2 155k€. Ce résultat étant intégralement reporté en 1068 dans le BP présenté au vu des contraintes de financement relevées, le report en section de fonctionnement s'élève à 0.

3. Orientations d'évolution de la section d'investissement

En dépenses :

- **Les opérations d'équipement prévues sont réduites de près de moitié par rapport à leur niveau de 2017.** Pour mémoire, les restes à réaliser de 2017 s'élèvent :
 - En dépenses à 3 640k€,
 - En recettes à 2 239k€.

- **Ainsi, un montant d'opérations d'équipement de 4 640k€ est envisagé au BP 2018, :**
 - correspondant au montant des restes à réaliser en dépenses (3 640k€),
 - augmenté d'une enveloppe de travaux supplémentaires de 1 000k€.

- Notons par ailleurs des remboursements d'emprunt de l'ordre de 1 818k€.

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi à 6 621k€ dans le projet de BP 2018.**

En recettes :

- En recettes, la section d'investissement serait financée par :
 - L'excédent de fonctionnement capitalisé (100% du report),
 - Le virement de section de 646k€,
 - 1M€ de FCTVA,
 - Les restes à réaliser de 2,2M€ (rappelons que la perception de ces subventions est sujette à réalisation des travaux),
 - La recette annuelle de 721k€ d'immobilisation financière,
 - Un produit de cession de 680k€,
 - Enfin, les opérations d'ordre de 1,2M€ (charges de fonctionnement par ailleurs).

- Notons qu'aucune recette supplémentaire de taxe d'aménagement n'a été budgétée (198k€ en 2017).

- **Les recettes d'investissement, hors nouvel emprunt, mais virement de section compris, s'élèvent ainsi à 8 666k€ au BP 2018.**

Dans ces conditions, la section d'investissement, sans emprunt supplémentaire, est en excédent sur l'exercice 2018 de +2 045k€.

La constitution de cet excédent permet à la fois le financement résiduel des restes à réaliser (1 401k€), ainsi qu'une résorption partielle du déficit d'investissement reporté de 2017 de 3 555k€.

Dans les conditions retenues, le budget présente donc néanmoins un déséquilibre à abonder par un emprunt d'équilibre, de l'ordre de 1 501k€.

4. Vue synthétique du projet de BP 2018 au budget général

En synthèse :

- La section de fonctionnement présente un excédent annuel de 646k€.
- La section d'investissement présente un excédent annuel, dans les hypothèses ci-dessus, de 1 399k€ (hors virement de section).
- Un déficit d'investissement de 3 555k€ doit cependant être résorbé.
- **Le BP se trouve ainsi en déficit de 1 510k€.**
- **Ce déficit devra être abondé par un emprunt d'équilibre à même hauteur.** Au vu du montant de remboursement attendu, l'encours de dette de la Commune devrait tout de même s'en trouver diminué dans ces hypothèses.

Soldes intermédiaire de gestion	2017	BP 2018
Recettes d'exploitation	14 518 868	14 222 248
Dépenses d'exploitation	11 891 995	11 854 149
EBE	2 626 873	2 368 099
% recettes d'exploitation	18,09%	16,65%
Produits financiers	17	20
Charges financières	698 779	655 300
Produits exceptionnels	133 895	130 000
Charges exceptionnelles	51 128	25 000
CAF brute	2 010 879	1 817 819
% recettes d'exploitation	13,85%	12,78%
Remboursement capital	1 543 077	1 817 819
CAF nette	467 801	0
% recettes d'exploitation	3,22%	0,00%

Encours de dette	2017	BP 2018
Capital restant dû	18 027 744	18 417 474
Nouvel emprunt	1 862 500	1 510 355
Remboursement capital	1 472 770	1 743 819
Capital restant dû	18 417 474	18 184 011

Capacité de désendettement	2017	BP 2018
Encours de dette	18 027 744	18 417 474
CAF brute	2 010 879	1 817 819
Capacité de désendettement	8,97 ans	10,13 ans

LES INVESTISSEMENTS 2018 :

L'enveloppe globale devrait se situer autour de 4 millions d'euros, avec les reports ceci afin de limiter l'appel à l'emprunt.

Les principales dépenses envisagées :

Pour la voirie :

Les travaux du port :	1.800.000 €
La rue Vedel	106.000 €

Pour les bâtiments :

Les travaux de l'église	400.000 €
L'école Bardou Maffre	1.000.000 €

Pour les autres postes :

Matériels informatiques pour les écoles et les services	20.000 €
La vidéo-protection	120.000 €
Matériels divers	60.000 €
Arroseuse	120.000 €

Les grands éléments du PPI sont les suivants :

PPI 2018 - 2020			
	Projection 2018	2019	2020
Voirie Quartier 1 à 5	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Eglise (cœur de chapelle)	450 000,00 €	400 000,00 €	
Port Marseillan ville	1 800 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €
Travaux Bâtiments (école)	1 000 000,00 €	700 000,00 €	1 200 000,00 €
Autres projets		200 000,00 €	200 000,00 €
Récurrent immobilisations	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Cimetière		420 000,00 €	20 000,00 €
MJC + Bardou	100 000,00 €		
Terrains de foot		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Vestiaires + tribune		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Parking stade		50 000,00 €	50 000,00 €
Crèche MO	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL BP GENERAL	4 100 000,00 €	9 770 000,00 €	9 370 000,00 €

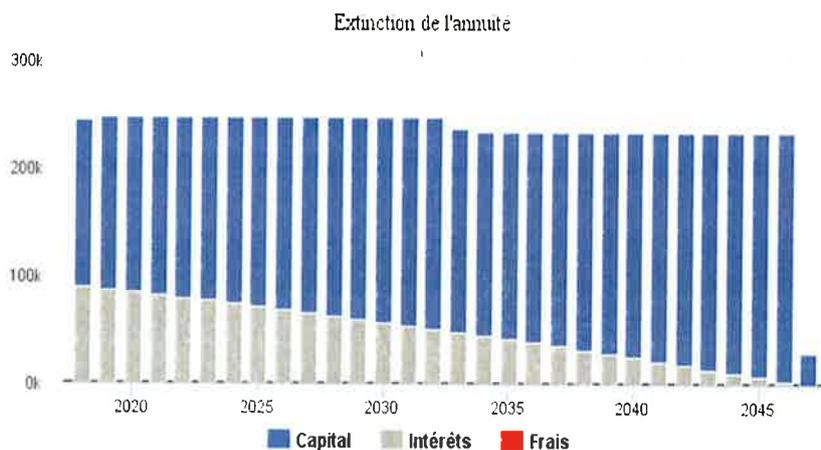
Les budgets annexes :

Budget Marseillan location :

Le budget sera limité à la rénovation des bâtiments restants à la charge de la commune pour une somme évaluée à 20.000 €.

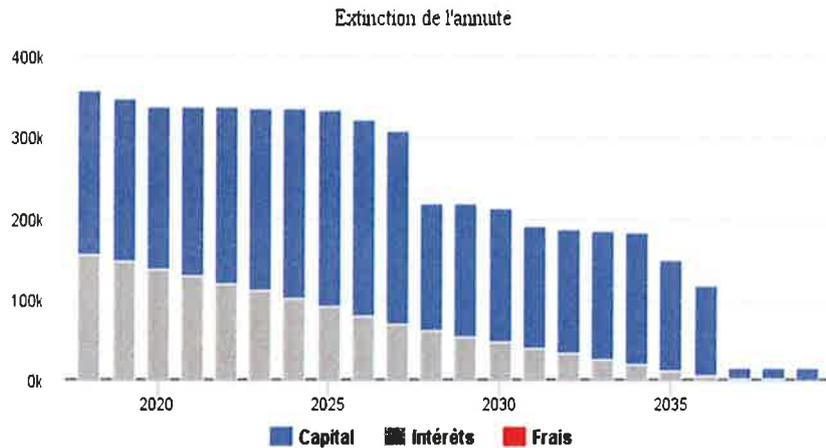
Ce budget est abondé par la recette du bail conclu avec CapFun.

Les éléments de l'extinction de la dette sont les suivants :



Budget Ports Marseillan Ville et Plage et Port de Tabarka :

La gestion du budget des ports sera dans la continuité des années précédentes.



Il est important en terme de prospective de constater la lourdeur de l'endettement du budget du port et la rigidité en termes de gestion qui en découle.

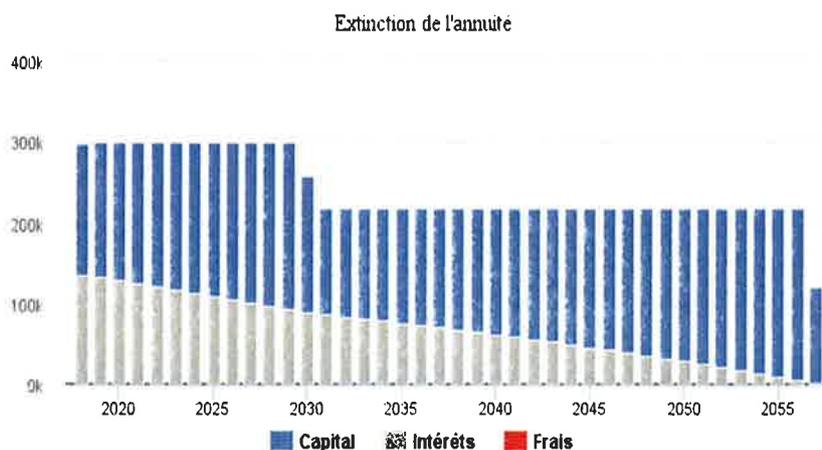
Budget Tourisme :

Le budget prévoit des investissements :

- informatique (ordinateurs 5.000 €),
- achat d'un écran lumineux extérieur (20.000 €)
- étude sur la mise en place d'une borne interactive (10.000 €)

Budget de la Gendarmerie

Les travaux de la gendarmerie sont achevés. Les travaux se limiteront à une amélioration des voiries d'accès pour une somme de 300.000 € TTC.



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 03/04/2018



ID : 034-213401508-20180327-DEL18_03_27_01-DE